

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2024

DC.2024.074

Date de convocation : 21 juin 2024

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 32
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes - 4 rue du Patronage - Buléon, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à M. Henri LE CORF, Mme Christiane JOUBIOUX donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Catherine LORGEUX donne pouvoir à Mme Hélène MOREAC

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Pierre PICAUT

ABSENT : M. Grégoire SUPER

Secrétaire de séance : Mme Hélène MOREAC

Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Centre Morbihan Communauté

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DC-2022-236 du Conseil communautaire en date du 05 mai 2022 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Centre Morbihan Communauté,

VU la délibération n°DC-2023-004 du Conseil communautaire en date du 02 février 2023 relative à l'adoption de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Centre Morbihan Communauté,

VU l'avis favorable de la commission « Environnement, transitions écologiques et énergétiques » en date du 14 mai 2024,

VU le rapport de la Vice-présidente,

Considérant que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont le but est de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter de manière locale, que les établissements publics de coopération intercommunale sont chargés de leur mise en œuvre, et qu'ils sont élaborés pour une durée de 6 ans avec une vision à long terme (2050),

Considérant que les démarches d'élaboration et de concertation du PCAET arrivent à leur terme et qu'il convient désormais de se prononcer sur la version projet du PCAET (2025-2030) contenant l'ensemble des éléments suivants : diagnostic, stratégie, plan d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que son Evaluation Environnementale Stratégique (EES) obligatoire pour ce type de projet,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des ajustements à la stratégie du PCAET adoptée en 2023, laquelle consiste à :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de 24% d'ici 2030 et de 53% d'ici 2050 (sur la base des émissions constatées en 2018),
- Réduire la consommation énergétique finale de 23% d'ici 2030 et de 38% d'ici 2050 (sur la base des consommations constatées en 2018),
- Multiplier la part de production d'Energies Renouvelables par 1.6 d'ici 2030 et 2.7 d'ici 2050 pour assurer un taux de couverture des consommations de, respectivement, 34% en 2030 et 70% en 2050,
- Multiplier par deux le stockage carbone passant de 80 000 teqCO₂ à 160 000 teqCO₂, atteignant ainsi la neutralité carbone d'ici 2050,

Considérant que la stratégie se décline en cinq axes et seize objectifs :

- **Axe 1 : Assurer la gouvernance du Plan Climat**
 - Objectif 1 : Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET
- **Axe 2 : Rénover les bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement**
 - Objectif 2.1 - Accompagner la rénovation énergétique des logements privés
 - Objectif 2.2 - Développer collectivement le potentiel solaire du territoire
 - Objectif 2.3 - Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire
 - Objectif 2.4 - Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique du patrimoine public
- **Axe 3 Valoriser nos ressources localement**
 - Objectif 3.1 - Diminuer notre production de déchets sur le territoire
 - Objectif 3.2 - Accompagner l'émergence de filières et de coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire
 - Objectif 3.3 - Favoriser les circuits courts alimentaires
 - Objectif 3.4 - Accompagner les professionnels agricoles dans leurs pratiques
- **Axe 4 : Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages**
 - Objectif 4.1 - Renforcer la protection des espaces naturels, des paysages et de la biodiversité
 - Objectif 4.2 - Végétaliser et aménager durablement le territoire
 - Objectif 4.3 - Améliorer la qualité des eaux de surface et la régulation de l'eau (inondation/sècheresse)
 - Objectif 4.4 - Assurer des économies d'eau et partager la ressource
- **Axe 5 - Sensibiliser et adopter des modes de vie plus sobres**

- Objectif 5.1 - Inciter aux transports décarbonés
- Objectif 5.2 - Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements
- Objectif 5.3 - Promouvoir l'éco-exemplarité des collectivités

Considérant que le plan d'actions est composé de 44 actions, dont chacune fait l'objet d'une fiche détaillée, qui sont exposées en annexe de la présente délibération,

Considérant que le budget global du projet est d'environ 2 millions d'euros (hors investissements non encore définis à ce jour), le surcoût lié à sa mise en œuvre étant estimé à 1 050 000 euros, le plan intégrant notamment le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, ainsi que le Plan de Mobilité simplifié déjà en cours de mise en œuvre,

Considérant que le projet de PCAET, ainsi que son Evaluation Environnementale Stratégique, doivent être soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président de Région qui disposent respectivement de trois et deux mois pour rendre leur avis, que les documents seront ensuite soumis à la consultation du public pour une durée minimum de 30 jours par voie électronique, et qu'à l'issue de cette dernière consultation, et après d'éventuelles modifications du PCAET, ce dernier sera arrêté dans sa version définitive par une nouvelle délibération en Conseil Communautaire,

Considérant que l'ensemble des documents du PCAET et de l'Evaluation Environnementale Stratégique sont joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- D'APPROUVER la version projet du Plan Climat Air Energie Territorial de Centre Morbihan Communauté, son budget, l'Evaluation Environnementale Stratégique, ainsi que l'ensemble des documents associés et annexés à la présente délibération, comprenant le résumé non technique, le diagnostic, le rapport, le programme d'action et les 44 fiches actions, le tableau de bord, la maquette ressources humaines et l'état initial de l'environnement,
- D'AUTORISER Monsieur le Président et la Vice-Présidente en charge des Transitions énergétiques et écologiques, à solliciter l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Transitions énergétique et écologique, à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 2/07/24

A. VASSEZ


Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

